

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
ASSURANCE DECES – FONDÉE EN 1868
Siège Social : 39, rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS
Adresse courrier : SPM, SOA-1655, 75049 PARIS Cedex 01
N° SIREN 391 396 397 APE 6512Z

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026(*)

() Au cas où le quorum nécessaire ne serait pas atteint le 25 juin, une seconde Assemblée Générale sera convoquée le 10 juillet. Les votes exprimés à l'occasion de la première convocation seront valables pour la seconde.*

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
SOA-1655, 75049 PARIS CEDEX 01
TEL : 01.42.92.30.35 EMAIL : spm@banque-france.fr
SITE INTERNET : www.spmdbf.com

Avant propos

Cher(e) Adhérent(e),

Quelques mots concernant 2025 : Notre situation comptable est toujours très satisfaisante grâce à la totale implication de notre Trésorier Général qui bien que bénévole, travaille quotidiennement à la gestion de nos avoirs. Nos portefeuilles résistent bien grâce à la diversité des placements de nos partenaires extérieurs. Leurs efforts conjoints, leur extrême vigilance et leur grand professionnalisme nous permettent de faire face malgré une conjoncture internationale anxiogène.

Le nombre de nos adhérents décédés s'élève à 437, c'est hélas, un chiffre historiquement haut mais qui s'explique par la pyramide des âges de nos adhérents et qui avait été mise en évidence lors des projections de la dernière étude actuariale de 2024.

La participation au vote de l'Assemblée Générale 2025 accuse une baisse sensible de 12 points par rapport à 2024 et n'atteint que 50,02 % (contre 62,40 % en 2024). Nous obtenons donc de justesse le quorum. Nous espérons qu'en cette année 2026 la participation remontera à un pourcentage plus sécurisant ! C'est pourquoi, je me permets d'insister sur l'importance de votre mobilisation lors de cette prochaine Assemblée Générale afin de nous témoigner ainsi votre intérêt. Le Conseil d'administration, toujours aussi impliqué et motivé à faire vivre notre belle Mutuelle, vous en remercie chaleureusement par avance.

Durant cette année 2025, la responsable administrative et moi-même avons organisé une campagne d'actualisation des dossiers. Ces contrôles ne pouvant être exhaustifs, nous vous invitons à nous contacter par mail, par courrier postal ou par téléphone afin de faire un point individuel sur vos contrats. Pour rappel, il est inutile de vous rendre sur le site web, vos données et documents personnels, pour des raisons de cybersécurité ne sont pas accessibles en ligne. En outre, la Direction du Personnel n'est pas habilitée à communiquer sur les changements de situations personnelles (changement d'adresse, par exemple), **il est donc très important que vous nous en fassiez part**. Le lien qui nous uni est primordial, le contact direct, plus humain, plus convivial que nous privilégions, nous permet de répondre à vos questions et vous conseiller plus efficacement.

Une deuxième Assemblée Générale a été prévue le 10 juillet au cas où la première ne pourrait se tenir faute de quorum, cette précaution est prise afin d'éviter les frais inhérents la convocation d'une Assemblée Générale non prévue.

Je vous encourage donc, comme chaque année, à consacrer quelques minutes de votre temps pour voter et témoigner ainsi par ce petit geste de votre solidarité et fraternité.

Guylaine PARIS, Présidente



Nous vous prions de bien vouloir assister à notre assemblée générale annuelle ordinaire qui aura lieu le

**Jeudi 25 juin 2026(*), à 09h30 précises,
9 rue du Colonel Driant 75001 PARIS**

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette assemblée, nous vous serions obligés de bien vouloir voter par correspondance.

A cet effet, nous vous adressons la convocation, l'ordre du jour, le bulletin de vote, une enveloppe d'expédition revêtue de la lettre « T », dispensée d'affranchissement, les frais postaux étant pris en charge par votre Mutuelle.

Le dépouillement des votes est automatisé. Il est important de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation portées sur le document **en gras**.

Toute information erronée ou incomplète entraînera la nullité du vote. Ce procédé préserve au maximum la confidentialité du vote et répond à de nombreuses demandes de collègues tant actifs que retraités qui ne souhaitent plus voir apparaître leur nom, prénom et matricule.

Attention, seul le cachet postal valide l'envoi de l'enveloppe « T ». En aucun cas, ces enveloppes ne doivent être déposées dans les comptoirs de la Banque, services centraux, ou centres administratifs ou industriels.

Je vous rappelle enfin que vous devez expédier l'enveloppe de réexpédition après y avoir inséré votre bulletin de vote au plus tard le 25 juin 2026 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Au cas une deuxième convocation serait nécessaire, la date limite d'envoi prise en compte sera le 10 juillet 2026 minuit.

Veillez agréer, Cher(e) Adhérent(e), l'expression de nos meilleurs sentiments.

La Présidente,
Guylaine PARIS



(*) Au cas où le quorum nécessaire ne serait pas atteint le 25 juin, une seconde Assemblée Générale sera convoquée le 10 juillet. Les votes exprimés à l'occasion de la première convocation seront valables pour la seconde.

ORDRE DU JOUR

de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026

- Allocution de la Présidente,
- Rapport de gestion de l'exercice 2025,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Election de 7 membres du Conseil d'Administration, 6 des Administrateurs sortant étant rééligibles, le septième est une nouvelle administratrice, présentée aux votes (art. 28 des statuts).

Rappel de l'article L 114-12 du Code de la Mutualité : Modalité de vote à l'assemblée générale

I Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les montants ou taux de cotisation, la délégation de pouvoir prévu à l'article L 114-11, les prestations offertes, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'assemblée générale des mutuelles, unions et fédérations ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal à la moitié du total des membres.

Si lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.

II Pour l'exercice des attributions autres que celles mentionnées au I du présent article, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés, ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal au quart du total des membres.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts.

Exception faite des modifications statutaires qui sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres, les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026(*)

ANNEXES

- ❖ Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025,
- ❖ Résultats des votes à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025,
- ❖ Bilan et compte de résultat 2025
- ❖ Rapport de présentation des comptes 2025,
- ❖ Rapport de gestion de l'exercice 2025,
- ❖ Rapports du Commissaire aux Comptes,

(*) Au cas où le quorum nécessaire ne serait pas atteint le 25 juin, une seconde Assemblée Générale sera convoquée le 10 juillet. Les votes exprimés à l'occasion de la première convocation seront valables pour la seconde.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 juin 2025

Conformément aux règles statutaires, les membres participants de la Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France immatriculée au registre national des mutuelles sous le numéro 391 396 397 dont le siège social est à Paris 1^{er} arrondissement, 39 rue Croix des Petits Champs ont été convoqués individuellement dans les délais prévus à l'article 17 des statuts et se sont réunis en assemblée générale le mardi 25 juin 2024 à 09h30 précises 9 rue du Colonel Driant, 75001 Paris. .

Le quorum prévu à l'article 20 des statuts c'est-à-dire la moitié des membres ayant le droit de vote, soit 8902/2= 4451, est atteint puisque nous avons reçu 4593 enveloppes de vote à ce jour, de telle sorte que les conditions nécessaires à la tenue de l'assemblée générale ordinaire sont réunies.

Allocution de la Présidente :

Je déclare donc ouverte l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de Prévoyance Mutualiste. Nos adhérents ont pu prendre connaissance des documents réglementaires adressés à chacun, sur l'activité de notre mutuelle au cours de l'année 2024.

En ce qui me concerne, j'ai l'honneur de présenter le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Cette assemblée générale annuelle s'est également déterminée sur plusieurs questions relatives à sa gestion administrative.

- Reconduction de l'objet de la mutuelle
- Approbation du P.V de l'Assemblée Générale du 25 juin 2024
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Proposition de modifications statutaires et réglementaires,
- Election de 6 administrateurs.

En l'absence de questions de la part des adhérents présents ou représentés, plus rien n'étant à l'ordre du jour, je clos l'assemblée générale annuelle de la Société de Prévoyance Mutualiste.

La Présidente,

Guyline PARIS



SPMBDF - Assemblée Générale du 24 juin 2025 - Résultat des votes

rapport de retours des coupons au 23.07.2025

Plis envoyés		Coupons scannés		Rapport de retours	
8902		4453		50.02 %	

Approbation de la reconduction de l'objet de la mutuelle définit à l'article 3			
OUI	NON	BLANC	NUL
4339	37	4	73
% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés
97.43 %	0.83 %	0.08 %	1.63 %

Approbation PV 2024			
OUI	NON	BLANC	NUL
4355	29	1	68
% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés
97.79 %	0.65 %	0.02 %	1.52 %

Approbation Comptes annuels			
OUI	NON	BLANC	NUL
4348	29	1	75
% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés
97.64 %	0.65 %	0.02 %	1.68 %

Approbation affectation de résultat de l'exercice			
OUI	NON	BLANC	NUL
4340	37	0	76
% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés
97.46 %	0.83 %	0%	1.70 %

Approbation rapport du Commissaire aux comptes			
OUI	NON	BLANC	NUL
4345	31	1	76
% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés
97.57 %	0.69 %	0.02 %	1.70 %

Approbation modification des statuts			
OUI	NON	BLANC	NUL
4256	88	0	109
% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés
95.57 %	1.97 %	0%	2.44 %

MR CHAUMEIL	Mme GEORGE	MR LO IACONO	Mme ESSAHRAOUI	Mme ROCHER	Mme ROYER MASOTTI
4015	3972	3928	3853	3973	3932
% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés	% des bulletins exprimés
90.16 %	89.19 %	88.21 %	86.52 %	89.22 %	88.30 %

Bilan Actif

Exercice comptable 01/01/2025 - 31/12/2025

	2025	2024
A1 Actifs Incorporels		
A2 Placements (A2a+A2b+A2c+A2d)	13 241 915,15	12 835 937,80
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
A2c Autres placements	13 241 915,15	12 835 937,80
A2d Créances pour especes déposées auprès des entreprises cédantes		
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes		
A4 Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a+A4b+A4c+A4d+A4e+A4f+A4g+A4h+A4i+A4j+A4k)	0,00	0,00
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance Vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer (Non-Vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)		
A4g Provisions pour égalisation (Vie)		
A4h Provisions pour égalisation (Non-Vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-Vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Parts des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	0,00	0,00
A6 Créances (A6a+A6b+A6c)	18 340,00	117 369,00
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa+A6ab)	1 839,00	4 681,00
A6aa Cotisations restant à émettre	1 839,00	4 681,00
Provision (-)		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
A6c Autres créances (A6ca+A6cb+A6cc)	16 501,00	112 688,00
A6ca Personnel	0,00	0,00
A6cb Etat,organismes sociaux,collectivités publiques	16 501,00	112 688,00
A6cc Débiteurs divers	0,00	0,00
A7 Autres actifs (A7a+A7b)	498 627,20	746 618,10
A7a Actifs corporels d'exploitation	19 020,89	10 710,46
A7b Avoirs en banque,CCP et caisse	479 606,31	735 907,64
A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a+A8b+A8c+A8d)	2 050,81	1 632,34
A8a Intérêts et loyers acquis non échus		
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	2 050,81	1 632,34
A9 Différences de conversion		
Total de l'actif (A1+A2+A3+A4+A5+A6+A7+A8+A9)	13 760 933,16	13 701 557,24

Bilan Passif

Exercice comptable 01/01/2025 - 31/12/2025

	2 025	2024
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1+B1.2)	13 513 189,90	12 861 647,26
B1.1 Fonds propres (B1a+B1b+B1c+B1d+B1e)	13 513 189,90	12 861 647,26
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 000 000,00	1 000 000,00
B1b Ecart de réévaluation		
B1c Réserves	7 090 484,17	7 090 484,17
B1d Report à nouveau	4 771 163,09	4 424 404,43
B1e Résultat de l'exercice	651 542,64	346 758,66
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f+B1g)	0,00	0,00
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes (B3a+B3b+B3c+B3d+B3e+B3f+B3g+B+B3h+B3i+B3j)	68 920,83	61 266,83
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-Vie)		
B3b Provisions d' assurance vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	68 920,83	61 266,83
B3d Provisions pour prestations à payer (Non vie)		
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (Vie)		
B3h Provisions pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)		
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)		
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution		
B6 Provisions pour risques et charges		
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes (B9a+B9b+B9c+B9d)	177 398,43	121 963,15
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		
B9d Autres dettes (B9da+B9db+B9dc+B9dd)	177 398,43	121 963,15
B9da Autres emprunts,dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
B9db Personnel	5 042,64	10 337,69
B9dc Etat,organismes sociaux,collectivités publiques	102 171,41	43 402,48
B9dd Créiteurs divers	70 184,38	68 222,98
B10 Comptes de régularisation - passif	1 424,00	656 680,00
B11 Différence de conversion		
Total du passif (B1+B2+B3+B4+B5+B6+B7+B8+B9+B10+B11)	13 760 933,16	13 701 557,24

Résultat Vie

Exercice comptable 01/01/2025 - 31/12/2025

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	(A)	(B)	(C)	(A-B-C)	
E1 Cotisations acquises (D1a-D1b)	1 316 749,00			1 316 749,00	1 348 689,00
E2 Produits des placements	2 669 146,41	-	-	2 669 146,41	2 044 418,86
E2a Revenus des placements	323 355,37			323 355,37	330 502,13
E2b Autres produits des placements	1 167 019,38			1 167 019,38	767 094,96
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	1 178 771,66			1 178 771,66	946 821,77
E3 Ajustement ACAV Plus Value		-	-	0,00	
E4 Autres produits techniques	416 760,00	-	-	416 760,00	419 631,00
E5 Charges de prestations (E5a+E5b)	1 786 952,97	-	-	1 786 952,97	1 596 494,34
E5a Prestations et frais payés	1 779 298,97			1 779 298,97	1 619 348,34
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	7 654,00			7 654,00	22 854,00
E6 Charges de provision d'assurance vie et autres provisions techniques					-
E6a Provision d'assurance vie					
E6b Provision pour opération en unité de compte					
E6c Provision pour égalisation					
E6d Autres provisions techniques					
E7 Participation aux résultats					
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a+E8b-E8c)	74 186,85	-	-	74 186,85	94 717,72
E8a Frais d'acquisition	29 674,74		-	29 674,74	37 887,09
E8b Frais d'administration	44 512,11		-	44 512,11	56 830,63
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution					
E9 Charges de placement	1 566 180,41	-	-	1 566 180,41	1 525 780,23
E9a Frais de gestion interne et externe des placements	148 789,62			148 789,62	169 917,27
E9b Autres charges de placement	1 026 074,26			1 026 074,26	1 167 019,38
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	391 316,53			391 316,53	188 843,58
E10 Ajustement ACAV Moins Value		-	-	0,00	
E11 Autres charges techniques	66 774,85	-	-	66 774,85	89 464,50
E12 Produits des placements transférés au compte non technique	1 138 926,18	-		1 138 926,18	572 815,05
Résultat technique des opérations vie	- 230 365,85	-	-	-230 365,85	- 66 532,98

Résultat Non Vie

Exercice comptable 01/01/2025 - 31/12/2025

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	(A)	(B)	(C)	(A-B-C)	
D1 Cotisations acquises (D1a-D1b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D1a Cotisations				0,00	
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises					
D2 Produits des placements alloués du compte non technique					-
D3 Autres produits techniques		0,00	-	0,00	
D4 Charges de prestations (D4a+D4b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D4a Prestations et frais payés				0,00	
D4b Charge des provisions pour prestations à payer			-	0,00	-
D5 Charges des autres provisions techniques					
D6 Participation aux résultats					
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a+D7b-D7c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D7a Frais d'acquisition	-		-	0,00	-
D7b Frais d'administration			-	0,00	
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
D8 Autres charges techniques		-	-	0,00	
D9 Charge de la provision pour égalisation	-	-	-	0,00	-
Résultat technique des opérations Non-vie (D1+D2+D3-D4-D5-D6-D7-D8-D9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Résultat

Exercice comptable 01/01/2025 - 31/12/2025

	2025	2024
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	-	-
F2 Résultat technique des opérations Vie	- 230 365,85	- 66 532,98
F3 Produits des placements(F3a+F3b+F3c)	-	-
F3a Revenu des placements		
F3b Autres produits des placements		
F3c Profits provenant de la réalisation des placements		
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	1 138 926,18	572 815,05
F5 Charges des placements (F5a+F5b+F5c)	-	-
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers		
F5b Autres charges des placements		
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements		
F6 Produits des placements transférés au compte non-vie	-	-
F7 Autres produits non techniques	2 191,50	377,30
F8 Autres charges non techniques (F8a+F8b)	21,19	2,71
F8a Charges à caractère social		
F8b Autres charges non techniques	21,19	2,71
F9 Résultat exceptionnel (F9a-F9b)	-	-
F9a Produits exceptionnels	-	-
F9b Charges exceptionnelles		
F10 Impôts sur le résultat	259 188,00	159 898,00
F11 Solde intermédiaire(F1+F2+F3+F4-F5-F6+F7-F8+F9-F10)	651 542,64	346 758,66
F12 Report des ressources non utilisées des exercices anté.		
F13 Engagements à réaliser sur ressources allouées		
F14 Résultat de l'exercice (F11+F12-F13)	651 542,64	346 758,66

Rapport de présentation des comptes annuels

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la mutuelle :

Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France

39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

Pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints sont établis conformément au plan comptable des organismes mutualistes et se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	13.760.933,16 €
Cotisations, subventions et autres produits techniques	1.733.509,00 €
Excédent net comptable	+ 651.542,64 €

1. Notes explicatives sur le bilan 2025

1.1. Actif

Les postes les plus significatifs à l'actif du bilan sont :

Placements :

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des placements est de 13.241.915€. Elle est en augmentation de 405.977 € par rapport au 31 décembre 2024. Cette variation s'explique de la façon suivante :

- ❖ Solde net des opérations 2025 (achats – sorties au prix d'acquisition) : 265.032 €
- ❖ Variation des provisions pour dépréciations des titres (Reprise 1.167.019 € - Dotation 1.026.074 €). : + 140.945 €

L'évaluation boursière globale des placements est de 15.487.520 € au 31 décembre 2025 contre 14.429.586 € au 31 décembre 2024.

Conformément à la législation en vigueur les plus-values latentes pour 2.245.605 € ne sont pas comptabilisées.

Créances :

Il s'agit des cotisations 2026 reçues en avance mais rejetées par la banque (1.839 €).

Autres créances :

Ce poste s'élève à 16.501 € et se décompose du solde de la subvention 2025 à recevoir de la banque de France.

Investissements :

Les investissements s'élèvent à 19.021 € en valeur nette au 31 décembre 2025 contre 10.710 € au 31 décembre 2024.

Des logiciels et du matériel informatique ont été investis au cours de cet exercice pour 18.923 € et des mis au rebut pour 11.530 €.

Avoirs en banque :

La totalité des avoirs en banque au 31 décembre 2025 s'élèvent à 479.606 € et se décompose exclusivement des comptes bancaires.

Comptes de régularisation :

Il s'agit des charges constatées d'avance pour 2.051 €, constituées principalement des dépenses sur contrats de maintenance, d'abonnements et d'assurance « à cheval » sur les exercices 2025/2026.

1.2. Passif

Les postes les plus significatifs au passif du bilan sont :

Fonds mutualistes et réserves :

Ce poste s'élève à 13.513.190 € au 31 décembre 2025 contre 12.861.647 € au 31 décembre 2024.

Le résultat de l'année 2024 qui s'élevait à 346.759 € a été imputé intégralement sur le poste « report à nouveau », conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Provisions techniques :

Il s'agit des prestations à régler pour des décès antérieurs au 31 décembre 2025 pour un montant de 68.921 €.

Autres dettes :

Le montant des autres dettes pour 177.398 € correspond à :

- ❖ Dettes sociales (provisions congés payés et charges sociales) pour 5.043 € ;
- ❖ Dettes auprès des organismes sociaux pour un montant de 3.811 € ;
- ❖ Dettes auprès des services des impôts de 98.360 € ;
- ❖ Crédoiteurs divers pour 70.184 €, correspondant aux dépenses restantes à payer au titre de l'exercice vis-à-vis des prestataires.

Compte de régularisation passif :

Les produits constatés d'avance correspondent à l'encaissement d'avance des cotisations 2026 en décembre 2025 et ne s'élèvent qu'à 1.424 € sur cet exercice contre 656.680€ sur l'exercice précédent.

2. Notes explicatives sur le compte de résultat

2.1. Compte de résultat technique des opérations Vie

Votre activité porte sur l'assurance décès et fait partie de la branche vie. Il n'y a pas d'opération de cessions ou de rétrocessions et les montants indiqués ci-dessous, correspondent à des opérations nettes.

Le compte de résultat Vie reflète les composantes financières de l'activité principale de la Mutuelle.

Il fait apparaître un déficit technique de 230.366 € en 2025 contre un déficit technique de 66.533 € en 2024 . Les principales variations sont les suivantes :

- ❖ Les cotisations de l'année 2025 représentent 1.316.749 € contre 1.348.689 € en 2024, soit une diminution de 31.940 €,
- ❖ Les charges de prestations de l'année 2025 représentent 1.786.953 € contre 1.596.494 € sur l'année 2024, soit une augmentation de 190.459 €,
- ❖ Les autres charges techniques passent de 89.465 € à 66.775 € en 2025, soit une diminution de 22.690 €.

Les charges de placement de l'année 2025 représentent 1.566.180 € contre 1.525.780 € sur l'année 2024, soit une augmentation de 40.400€.

2.2. Compte de résultat non technique

Néant.

2.3. Résultat de l'exercice

Il s'élève à + 651.543 € pour 2025 contre + 346.759 € pour 2024. Il se décompose comme suit :

	2025	2024
Résultat technique vie	- 230.366 €	- 66.533 €
Produits des placements	+ 1.138.926 €	+ 572.815 €
Impôt, résultat exceptionnel et autres produits et charges non techniques	- 257.018 €	- 159.523 €
Résultat de l'exercice	+ 651.543 €	+ 346.759 €

Fait à Malakoff,

Le 25/03/2026



Guylaine PARIS

Présidente du Conseil d'administration

3. Annexes

3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

Informations au titre d'un événement post-clôture

Néant.

Informations au titre des événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

3.2. Référentiel comptable réglementaire

3.2.1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés selon le nouveau plan comptable général en tenant compte des dispositions particulières au secteur des mutuelles telles que contenues dans le nouveau code de la mutualité.

Il s'agit en particulier de l'ordonnance n° 3001.350 du 19 avril 2001 et du décret 2002-720 du 2 mai 2002 portant transposition des directives européennes 92/49/CEE des 18 juin et 10 novembre 1992 (publié au JO le 22 avril 2001).

La mise en place du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 n'a pas d'effet sur les comptes 2025 de la *Mutuelle*.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Depuis 2005, il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Néanmoins, ces dispositions n'ont pas de conséquence sur le compte de résultat et les capitaux propres de la mutuelle puisque celle-ci a souhaité bénéficier du régime de simplification en faveur des PME.

3.2.2. Actifs incorporels

Ils sont constitués essentiellement de logiciels acquis et amortis sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

3.2.3. Actifs corporels

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur coût d'achat y compris les frais accessoires.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et la durée d'usage des immobilisations :

- ❖ Matériel informatique : de 3 à 5 ans
- ❖ Mobilier : 5 ans

3.2.4. Placements financiers : valeurs mobilières de placement

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Dans le cas où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur liquidative ou à la valeur boursière.

3.2.5. Créances

La mutuelle SPM de la Banque de France tient sa comptabilité selon le principe des dépenses/recettes.

En fin d'exercice, les créances non réglées sont comptabilisées en vertu du principe de l'engagement.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée quand la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur effective de la créance que la mutuelle considère comme recouvrable.

3.2.6. Comptes de régularisation actif et passif

Ils correspondent aux produits à recevoir, produits constatés d'avance, aux charges à payer et aux charges constatées d'avance.

3.2.7. Provisions techniques

Il s'agit des provisions pour prestations à payer correspondantes aux dossiers reçus et non payés au moment de la clôture.

3.2.8. Règles d'imputation des charges par destination

Conformément au nouveau plan comptable des mutuelles, les charges de gestion sont enregistrées par nature dans les comptes de la classe 9.

Elles sont ensuite déversées dans les comptes de charges par destination à l'aide de clés de répartition qui sont revues et modifiées en cas de besoin.

RAPPORT DE GESTION 2025

PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comptes 2025

Les comptes de la mutuelle sont établis et présentés conformément au nouveau plan comptable de la mutualité et en respect des principes comptables. Les titres sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

A - Bilan 2025

La mutuelle détient un portefeuille de titres d'une valeur comptable nette de 13.241.915 € (déduction faite de la provision pour dépréciation) contre 12.835.938 € en 2024.

Ce portefeuille est géré d'une part, à travers 3 mandats de gestion par Swiss Life Banque, Promepar et Generali Wealth Solutions, d'autre part le Trésorier Général en étroite collaboration avec le Bureau gère quotidiennement un portefeuille majoritairement composé d'actions de la Zone Euros.

Les plus-values latentes s'élèvent à 2.245.605 € contre 1.593.648 € en 2024 et les moins-values latentes à 1.026.074 € contre 1.167.019 € en 2024. Ces dernières ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation d'un montant égal.

L'actif de la société est composé en quasi-totalité des titres de placement et des liquidités.

Le total du bilan passif est passé de 13.701.557 € à 13.760.933 € en 2025, soit une augmentation de 59.376 € qui s'explique notamment par :

- L'excédent 2025 de 651.543 € ;
- L'augmentation des provisions sur les sinistres de 7.654 € ;
- L'augmentation du solde de l'impôt sur les sociétés 2025 de 60.564 € ;
- La diminution des cotisations versées d'avance sur 2025 de 655.256 €.

B – Compte de résultat 2025

Le résultat de l'exercice 2025 est de + 651.543 €.

Le montant des cotisations reçues pour la SPM passe de 1.348.689 € en 2024 à 1.316.749 € en 2025.

Elles n'ont pas permis de couvrir en totalité le montant des prestations versées qui s'élèvent à 1.786.953 € en 2025 contre 1.596.494 € en 2024.

Le résultat financier transféré du résultat technique au résultat non technique a été de + 1.138.926 € en 2025 contre + 572.815 € en 2024.

Evolution de la population de la Mutuelle :

Pour l'exercice 2025, nous avons enregistré :

- adhésions : 68 (10 en 2024)
- décès : 437 (385 en 2024)
- démissions et radiations : 20 (39 en 2024)

Perspectives

Le secteur le plus volatil, représenté par les produits actions, fait l'objet d'une surveillance toute particulière et quasi-constante par le Trésorier Général, en étroite collaboration avec le Bureau de la Mutuelle.

Informations prévues à l'article 114-17 du Code de la Mutualité

Prise de participation dans des Sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code de Commerce : Néant

Organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe au sens de l'art. L 212-7 du Code de la Mutualité : Néant

Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des administrateurs de la mutuelle :

DELEBECQ Joëlle :	Administrateur SPM (Secrétaire Générale)
CHAUMEIL Philippe :	Administrateur SPM (Responsable cellule contrôle interne)
CHEVALIER Michel :	Administrateur SPM (Comité Financier)
COLLART Jean-Pierre :	Administrateur SPM (Trésorier Général)
COULOT-BRETTE Alexandre :	Administrateur SPM
LO IACONO Yves :	Administrateur SPM (Secrétaire Général Adjoint)
DOURNEAU Annie :	Administratrice SPM
EUGENE Christian :	Administrateur SPM (Vice-Président et Vice- Président SMCC)
GEORGE Joëlle :	Administratrice SPM (Comité Financier)
HAGUENAUER Paul :	Administrateur SPM
DIOT Sylvain :	Administratrice SPM
LE FORMAL Laurence :	Administratrice SPM
LE RESTE Véronique :	Administratrice SPM (Trésorière Générale Adjointe)
PARIS Guylaine :	Administrateur SPM (Présidente)
ROCHER Janine :	Administratrice SPM
ROYER Martine :	Administratrice SPM (Vice-Présidente)
DIOT Sylvain :	Administrateur SPM
HUVELIN Dominique :	Administrateur SPM

ESSAHRAOUI Soraya : Administrateur SPM (adjointe Cellule contrôle interne)

Transfert financier entre Mutuelles et Unions : Néant

Conventions réglementées

Aucune convention réglementée définie à l'art. 114-32 du Code de la Mutualité n'a été conclue au cours de l'exercice.

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE

Mutuelle régie par le code de la mutualité
Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE

Mutuelle régie par le code de la mutualité
Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

-o0o-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changements comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2023-03.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les placements financiers sont évalués suivant les méthodes décrites dans l'annexe paragraphe « *Placements financiers : valeurs mobilières de placement* ». Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons pris connaissance des procédures définies par la société, et avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs des principales lignes du portefeuille. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe délibérant

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe délibérant.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE par votre assemblée générale du 21 juin 2018.

Au 31 décembre 2025, le cabinet SARL GEC CONSEIL était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

GE C CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR

Fait à RODEZ, le 20 avril 2026


✓ Certifié par 

SARL GEC CONSEIL
Christophe ALBOUY



DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



PREVOYANCE MUTUALISTE
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE

Mutuelle régie par le code de la mutualité
Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

***REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025***

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE

Mutuelle régie par le code de la mutualité
Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

-o-o-

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

***REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025***

A l'assemblée générale de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L 114-32 du code de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre de diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 114-34 du code de la mutualité.

Fait à RODEZ, le 20 avril 2026


✓ Certifié par *Y. Yougn*

SARL GEC CONSEIL
Christophe ALBOUY

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine - Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES

- Aucune

MONTANTS DES COTISATIONS ANNUELLES ET PRESTATIONS 2027

Cotisations 2027		Agents actifs ou retraités Banque de France		Membres de la famille, ou assimilés comme tel, d'un agent actif ou retraité Banque de France Actifs n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	
Tranche d'âge/Cotisation	Cotisation à régler pour un adhérent selon son âge	Cotisation supplémentaire pour un conjoint selon son âge		Cotisation à régler pour un adhérent selon son âge	Cotisation supplémentaire pour un conjoint selon son âge
Adhésion de l'adhérent principal avant l'âge de 51 ans					
moins de 30 ans	6	6		12	12
30-39 ans	12	12		18	18
40-49 ans	90	90		108	108
50-59 ans	94	94		108	108
60-69 ans	108	108		108	108
70-79 ans	114	114		114	114
80 ans et plus	118	118		118	118
Adhésion de l'adhérent principal à partir de l'âge de 51 ans et avant l'âge de 66 ans					
moins de 30 ans	-	6		-	12
30-39 ans	-	12		-	18
40-49 ans	-	94		-	108
50-59 ans	150	150		180	180
60-69 ans	150	150		180	180
70-79 ans	150	150		180	180
80 ans et plus	150	150		180	180
Prestation 2027					
Décès de l'adhérent, du conjoint assuré, d'un enfant de plus de 12 ans et de moins de 18 ans à charge fiscalement de l'adhérent				3 800 €	
Décès d'un enfant de moins de 12 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal. Remboursement des frais obsèques sur justificatifs dans la limite de :				3 800 €	
Capital complémentaire versé aux orphelins de moins de 21 ans à charge fiscalement de l'adhérent décédé titulaire principal du contrat				1 000 €	

En cas de problème de recouvrement, une participation aux frais jusqu'à 15 euros pourra être perçue.
 Dans le cas de demande de documents portant sur un dossier déjà réglé, un forfait de 15 euros pourra être demandé pour leur recherche.

TOUT CHANGEMENT

SITUATION PROFESSIONNELLE : affectation, départ en retraite, détachement à l'étranger, mise en disponibilité...

SITUATION PERSONNELLE : changement d'adresse, mariage, concubinage, pacs, séparation, divorce, naissance...

SITUATION BANCAIRE : changement de banque, numéro de compte, intitulé...

Doit être signalé sans délai par courrier à l'adresse suivante :

**SPM BDF
SOA-1655
75049 PARIS CEDEX 01**

Ou par Email : **spm@banque-France.fr**